



## Harcèlement scolaire

Par **LiliRose 10**, le **22/03/2021** à **21:26**

Bonjour

Depuis le début de l'année scolaire ma fille âgée de 7 ans a tout d'abord été harcelé par trois élèves après plusieurs rdv auprès directrice maîtresse la directrice m'a répondu il y a certaine personnes que l'on ne peut rien alors forcément ne me laissant pas faire et soutenant mon enfant. La maîtresse là prise en grippe la tape sur la tête avec des cahiers lui tire sur le bras il n'y à pas une semaine sans confrontation. Ma fille pleure tout les matins ne veux plus rien faire à l'école. La maîtresse là mise dans le fond de la classe et quand elle pose une question ne la calcule plus jusqu'à aujourd'hui ma colère ma fille comme tout les enfants joue et bien les pantalons on souvent des petits trous j'insiste au niveau petits trous au niveau des genoux. La maîtresse devant tout le monde lui a crié dessus et lui a fait des photos de son pantalon devant tout le monde. En sortant de l'école ma fille très perturbé me le dis tout de suite bien sûr je vais voir la maîtresse devant le portail qui me dit à vous je ne vous parle pas sans personne et nie bien sûr les faits. Que dois je faire je n'ai plus de solutions. Impossible de la changer d'école en cours d'année et en attendant ma fille subit des journées d'enfer. Merci de votre aide

Une maman démotivé

Par **P.M.**, le **22/03/2021** à **22:22**

Bonjour,

Vous pourriez essayer de contacter le Rectorat..

Par **Visiteur**, le **23/03/2021** à **02:37**

Bonjour,

Envoyez une LRAR à la directrice en faisant un résumé de votre entretien en précisant que la situation reste inchangée. Demandez lui d'intervenir en précisant qu'elle a affirmé ne pouvoir rien faire et que vous en êtes particulièrement étonnée vu qu'elle est directrice. Il est possible que cette LRAR (et peut-être la réponse qu'elle donnera) vous serve ultérieurement pour engager sa responsabilité en tant que chef d'établissement et elle ne pourra nier que vous ne

l'avez pas mise au courant.

Vous pouvez équiper votre fille d'un matériel d'enregistrement (prévoir grosse capacité mémoire par carte sd) afin que le comportement de la maîtresse soit enregistré clandestinement.

Une fois fait et après écoute de l'enregistrement de votre part, si vous jugez qu'on entend que le comportement de la maîtresse fait preuve d'harcèlement, d'humiliation envers votre fille, vous pourrez déposer plainte.

Les enregistrements clandestins sont valides par jurisprudences constantes:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/liberte-preuve-infractions-penales-admission-7706.htm>

Principe de la preuve libre fixé par l'article 427 du code de procédure pénale: "*...les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve...*"

Conservez l'original de l'enregistrement car il faudra laisser un exemplaire au commissariat (idéalement, gravez sur CD vierge et remettez le CD). Ne modifiez surtout pas l'enregistrement (comme couper les passages inutiles) sinon il sera irrecevable. Seul un enregistrement clandestin brut est recevable Notez sur papier à quelles minutes de l'enregistrement il faut écouter.

Vous pouvez également, pour renforcer votre plainte, fournir une attestation d'un pédopsychiatre mentionnant que les pleurs, angoisses etc...de votre fille sont causés uniquement à cause du comportement de la maîtresse et/ou du harcèlement de ses 3 "camarades"

Bon courage, ne lâchez rien!

Cordialement,

Phiphi

Par **Tisuisse**, le **23/03/2021** à **06:31**

Bonjour,

2 erreurs commises, à mon humble avis, dans les précédentes réponses :

- le Rectorat n'existe pas pour les écoles primaires. Il faut faire une LR/AR à la Directrice de cette école avec copie adressée aussi en LR/AR, à l'Inspecteur de Circonscription et en précisant que vous ferez copie à l'Inspecteur d'Académie chargé de l'enseignement du 1er degré si rien ne bouge,

- les directeurs et directrices des écoles du 1er degré (maternelles et élémentaires) ne sont pas des supérieurs hiérarchiques des enseignants de leur école, ils sont des collègues chargés, certes, de responsabilités administratives importantes, mais c'est tout. Seul l'inspecteur de circonscription est le supérieur hiérarchique direct d'un enseignant. De ce fait,

non, la directrice ne peut pas être mise en cause directement, elle n'a pas la responsabilité disciplinaire de ses collègues. L'enseignante, oui, peut être mise en cause si vous en avez des preuves importantes.

Enfin, rien n'interdit aux parents de changer leur enfant d'école même en cours d'année. Le mieux est de l'inscrire en école privée où la discipline est mieux suivie que dans le public. Dans le public, l'EN rechigne à faire appliquer la discipline lorsque certaines familles, issue de la pluralité (donc de l'immigration) font des problèmes ce qui entraîne, pour les enseignants touchés, une perte de temps énorme pour faire la police auprès de certains élèves, dans la classe au détriment des autres élèves qui, eux, veulent travailler.

Par **P.M.**, le **23/03/2021** à **08:03**

Bonjour,

Humble avis erroné...

Je propose [ce dossier](#) dont j'extrais :

[quote]

### **Le recteur d'académie**

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce dans l'académie les **missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre** chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent.

Il est **responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie**, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

[/quote]

Dans l'actualité récente on a vu ce qui pouvait se produire même dans un établissement privé...